

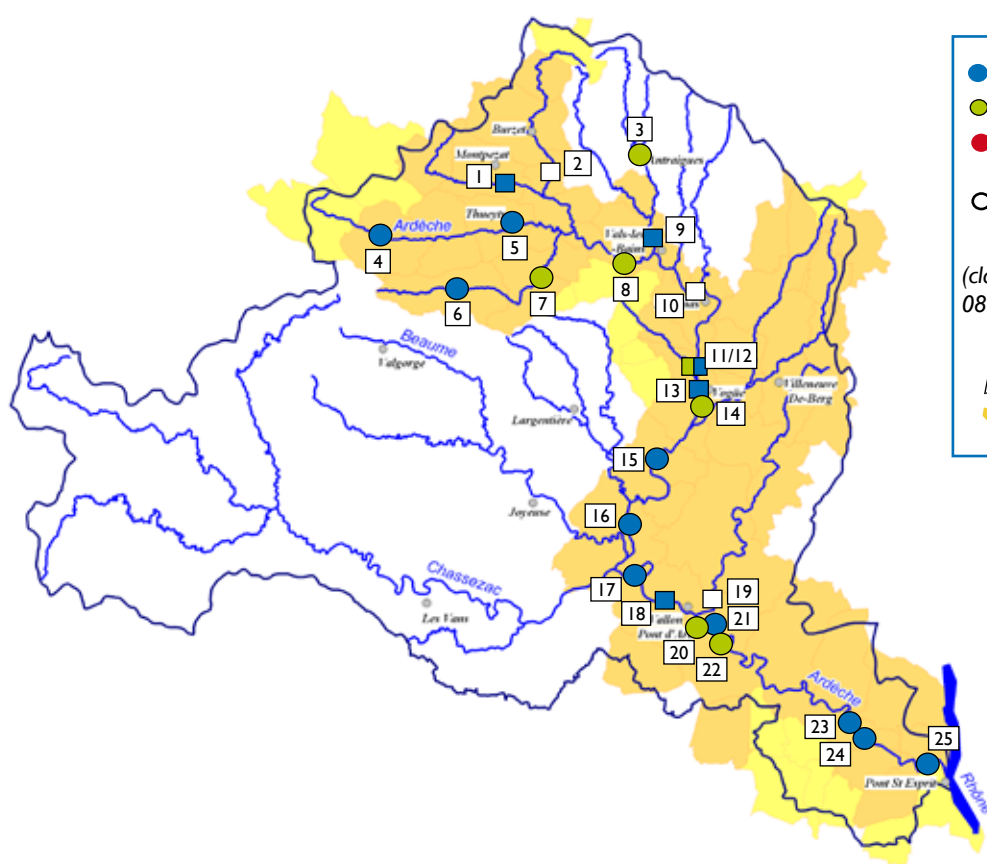


Syndicat Mixte Ardèche Claire

Bulletin inf'eau - Spécial été

Suivi de l'état de la rivière - 29 juillet 2010

Qualité bactériologique des eaux : les bons résultats se maintiennent



● ■ bon résultat
● ■ résultat acceptable
● ■ mauvais résultat
 pas de résultat (cours d'eau à sec) ou contre analyse en cours

(classements d'après la Directive européenne n°76-160 du 08/12/1975 concernant la qualité des eaux de baignade)

territoire du bassin versant de l'Ardèche
 territoire du Syndicat Mixte Ardèche Claire
 et du Contrat de Rivière



Prélèvements (rivière) et analyses qualité de l'eau (laboratoire)

©Ardèche Claire

● Analyses sur les sites de baignade - réalisées par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) :

(prélèvements effectués les 20, 22 et 26 juillet 2010)

- | | | |
|--|---|--|
| 3 - Ru du Mas - Plage du Pal - Antraigues | 14 - Ardèche - Plage du vieux pont - Vogüé | 21 - Ardèche - Les tunnels - Vallon Pont d'Arc |
| 4 - Ardèche - Le Rancel - Mayres | 15 - Ardèche - Plage du pont (la Reine) - Balazuc | 22 - Ardèche - Plage du Pont d'Arc - Vallon Pont d'Arc |
| 5 - Ardèche - Pont du Diable - Thueyts | 16 - Ardèche - Plage allée du stade - Ruoms | 23 - Ardèche - Plage de Sauze - St Martin d'Ardèche |
| 6 - Lignon - Plage communale - La Souche | 17 - Ardèche - Plage site 1 - Sampzon | 24 - Ardèche - Plage du Grain de Sel - St Martin d'Ardèche |
| 7 - Lignon - Aval step - Jaujac | 20 - Ardèche - Plage UASPTT des Blachas - Salavas | 25 - Ardèche - Plage du Pont cassé - St Just d'Ardèche |
| 8 - Ardèche - Plage de Lalevade (Le Goulet) - Lalevade | | |

■ Analyses complémentaires - réalisées par le Syndicat Ardèche Claire :

(prélèvements effectués les 20 et 21 juillet 2010)

- | | |
|--|---|
| 1 - Fontaulière - pont à l'aval de Montpezat | 12 - Ruisseau du Bourdary - St Sernin |
| 2 - Bourges - aval de la Gardelle - St Pierre de Colombier | 13 - Ardèche - amont plage Les Granges - Vogüé |
| 9 - Volane - amont confluence avec l'Ardèche - Vals les Bains | 18 - Ardèche - Plage aval du pont - Salavas |
| 10 - Ardèche - Plage du Poisson - Ucel | 19 - Ibie - amont confluence avec l'Ardèche - Vallon Pont d'Arc |
| 11 - Auzon rive droite - amont confluence avec le Bourdary - St Sernin | |

noms en bleu : Futurs sites de baignade du Schéma de cohérence des activités de loisirs

Quantité d'eau :

niveau "pénurie" sur les secteurs non soutenus

Les températures élevées et la quasi-absence de pluie depuis la fin du mois de juin ont entraîné une baisse importante des niveaux d'eau dans nos rivières, sans pour autant atteindre les niveaux observés en 2003 ou 2005.

Face à l'étiage estival, deux situations se distinguent sur notre bassin versant :

Sur l'Ardèche à l'aval de la Fontaulière et sur le Chassezac, les niveaux d'eau sont maintenus artificiellement à partir de réserves stockées dans les barrages en amont.

Pour le Chassezac, le soutien d'étiage a débuté le 1er juillet et permet de maintenir un débit fixé à 2.3m³/s au niveau de la station de mesure des Bertronnnes (amont des Vans).

Pour l'Ardèche, le soutien d'étiage a commencé le 9 juillet, avec un objectif de débit maintenu entre 3.75 et 4m³/s à Vogüé.

La cellule de gestion du soutien d'étiage, pilotée par les services de l'Etat et qui regroupe la DDT, l'ARS, le SDEA, EDF, le SEBA ainsi que le Syndicat Ardèche Claire, se réunit régulièrement ajuster la gestion des réserves constituées dans les barrages.

Sur les cours d'eau non soutenus, les niveaux d'eau sont directement dépendants des conditions climatiques et des consommations d'eau.

Sur la haute vallée de l'Ardèche, à Meyras, les débits ont été divisés par 10 depuis mi-juin, pour atteindre 0.3m³/s au 21 juillet.

A l'exception de l'Altier (affluent du Chassezac en Lozère), tous les cours d'eau non soutenus du bassin versant ont ainsi atteint le niveau de "pénurie".

Ce classement par arrêté préfectoral entraîne des restrictions pour les usages de l'eau, afin de limiter la baisse des débits et les effets négatifs sur les milieux naturels (détail des zones et modalités de restrictions pour chaque usage de l'eau : arrêté sécheresse n°2010-200-16 du 19 juillet 2010 - site Internet de la DDT de l'Ardèche www.ardeche.equipement.gouv.fr).

La rivière en été : attention, fragile !

Comme chaque été, d'importantes proliférations d'algues vertes sont observées dans nos rivières.

Les algues se développent suite à la présence dans l'eau d'une quantité importante de matières organiques (les algues "se nourrissent" de l'azote et du phosphore).

Ces algues consomment alors beaucoup d'oxygène au détriment des autres végétaux et des animaux aquatiques.

Ce mécanisme, naturel, est amplifié en été par la chaleur, les faibles débits d'eau et l'augmentation des rejets de stations d'épurations (comme les engrais agricoles, nos rejets domestiques sont riches en azote et en phosphore).

Bien que peu esthétiques, ces phénomènes sont sans danger pour la santé.

Pour améliorer durablement la qualité de nos rivières et limiter ce phénomène dit d'eutrophisation, les collectivités du bassin ont prévu, dans le cadre du contrat de rivière "Ardèche et affluents d'amonts" 2007-2014, la création de 5 nouvelles stations d'épuration et la mise en place d'un traitement visant à limiter les rejets d'Azote et de Phosphore sur 6 stations d'épuration déjà existantes.

En complément, il reste indispensable que chacun d'entre nous, dans ses gestes quotidiens, à la maison comme au bord de la rivière, porte la plus grande attention à l'eau et à nos milieux naturels.



©Ardèche Claire



©Ardèche Claire



©Ardèche Claire

Rivière Ardèche : ... à la plage de Meyras,

... au pont de Balazuc,

... dans la Réserve Naturelle des Gorges.

**Bulletins inf'eau
été 2010 :**

✓ n° du 9 juillet.

✓ n° du 29 juillet.

prochain n° : 3^{ème} sem. août.



Rhône-Alpes Région

